



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 octobre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Conseiller-général,

En sa séance du 21 octobre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite parce que monsieur Luc Deconinck, le bourgmestre de Sint-Pieters-Leeuw, a reçu le 29 juillet 2016 un courriel bilingue du SPF Intérieur.

*
* *

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, la Cellule centrale d'Information et de Communication a communiqué ce qui suit :

« Cet email a en effet été envoyé dans les deux langues car nous ne disposions pas de la distribution linguistique des 1600 destinataires dans la liste qui nous avait été transmise. Désirant toutefois informer nos partenaires privilégiés de la parution de notre rapport d'activités, nous avons pris la décision d'envoyer un message bilingue.

Une option au bas de l'email permettait toutefois d'adapter en ligne le profil du destinataire (nom, prénom, langue). Nous vous prions de nous excuser pour ce souci technique et nous veillerons dans le futur à envoyer uniquement nos emails dans la langue du destinataire, comme nous le faisons d'habitude. »

*
* *

Les services centraux, tels que le SPF Intérieur, utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services centraux des régions de langue néerlandaise, française et allemande (article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966).

Le courriel en question, envoyé au bourgmestre de Sint-Pieters-Leeuw, commune de la région homogène de langue néerlandaise, aurait dû être rédigé uniquement en néerlandais.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller-général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE